

Gouvernement du Québec

Décret 439-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à un programme visant à développer et adapter des services de réinsertion sociale de personnes contrevenantes autochtones pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik souhaitent conclure une entente afin de développer et adapter des services de réinsertion sociale de personnes contrevenantes autochtones, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente relative à un programme visant à développer et adapter des services de réinsertion sociale de personnes contrevenantes autochtones pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82847

Gouvernement du Québec

Décret 440-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 563-2023 du 22 mars 2023, le gouvernement a approuvé l'Entente relative à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, laquelle a été conclue le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik souhaitent conclure une entente afin d'offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté pour la clientèle visée aux prises avec diverses problématiques de violence ou de gestion des émotions, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente relative à un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82848